



Plan de Vidéoprotection pour Paris

Information sur le dispositif



■ À quoi sert la vidéoprotection ?

Les caméras de vidéoprotection sont un outil indispensable pour rendre Paris plus sûr.

Le nouveau dispositif permet entre autres :

- **D'améliorer la gestion de la circulation** sur les principaux axes parisiens en détectant plus rapidement les points d'encombrements. Une nouvelle gestion du trafic est possible en temps réel. Les services de la préfecture sont plus réactifs pour fluidifier les grands axes de la capitale.
- **De renforcer la sécurisation de Paris** par ses effets dissuasifs et préventifs. Il permet d'optimiser et de démultiplier la présence policière sur le terrain et offre un meilleur potentiel de réactivité. La vidéoprotection a un effet dissuasif direct sur certains sites particulièrement criminogènes. Elle sert aussi à prévenir le risque terroriste, l'image étant un appui fort à la sécurisation des sites sensibles.
- **De lutter plus efficacement contre la délinquance** : en cas d'agression sur la voie publique ou d'un vol à main armée, la vidéoprotection offre aux forces de police une vision directe de la situation et permet une meilleure identification des auteurs. Une fois enregistrées, les images peuvent être intégrées à la procédure judiciaire et faciliter la résolution des affaires. Les images ainsi capturées peuvent faire l'objet d'une signature numérique afin de servir de preuve.
- **D'optimiser la gestion des secours** : incendie, explosion, accident de la circulation ou encore inondation : la caméra apporte une réelle valeur ajoutée pour l'intervention des secours. Le sinistre peut ainsi être identifié, analysé et évalué à distance, optimisant ainsi l'engagement et la progression des forces sur le terrain.

Un système moderne pour une efficacité renforcée.

Le plan de vidéoprotection pour Paris s'inscrit dans une stratégie globale de modernisation des moyens de commandement de la préfecture de police avec le projet de création d'un centre de commandement unique et le recours à toutes les technologies d'aide à la décision en matière de sécurité, radio et géolocalisation notamment.

EN CHIFFRES

Le Plan de Vidéoprotection Pour Paris totalise 1104 caméras auxquelles s'ajoutent plus de 200 caméras existantes appartenant à la Ville de Paris et plus de 10 000 caméras renvoyées par les systèmes de vidéoprotection partenaires (RATP, SNCF, Musées, Stades, Parcs des expositions et congrès, Grands magasins, etc.).

Où puis-je connaître les emplacements des caméras ?

Les emplacements des caméras sont publics. Un plan par arrondissement avec la localisation des dispositifs est disponible sur le site Internet de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/PVPP

Les zones vidéoprotégées sont également signalées sur la voie publique par la présence de panneaux d'information :



The image shows a rectangular information sign with a blue border. On the left is a logo with a yellow camera lens and a blue background. The text on the sign reads: 'ESPACE PUBLIC SOUS VIDEOPROTECTION POUR VOTRE SECURITE'. Below this, it mentions 'LOI N° 95-73 DU 21 JANVIER 1995'. A central box contains 'POUR INFORMATION ET DROIT D'ACCES', the phone number '01 40 79 71 71', and the website 'www.prefecturedepolice.fr'. At the bottom, it identifies the 'AUTORITE RESPONSABLE: PREFECTURE DE POLICE' and the 'INSTANCES INDEPENDANTES: COMMISSION DEPARTEMENTALE & COMITE D'ETHIQUE'. The Paris Police Prefecture logo is in the top right corner.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le projet a été réalisé en concertation avec les élus et la population : une trentaine de réunions a été organisée avec les maires d'arrondissement et les emplacements des caméras ont été discutés.

Le système en lui-même est-il sécurisé ?

La préfecture de police a élaboré un système protecteur des libertés individuelles. De nombreux mécanismes garantissent la confidentialité des données :

- Le réseau de vidéoprotection est protégé physiquement et numériquement et séparé des autres réseaux d'information ;
- L'accès aux salles d'exploitation est restreint et limité aux seuls personnels habilités et non à l'ensemble des policiers ;
- L'accès aux images se fait grâce à une carte à puce individuelle qui garantit l'identification certaine des opérateurs accédant aux images ;
- Un historique de toutes les consultations est archivé pour permettre un contrôle.



Combien de temps sont gardés les enregistrements ?

La durée maximale de conservation des images enregistrées est légalement fixée à 30 jours. En cas d'enquête judiciaire, ce délai peut être prolongé.

Les caméras peuvent-elles visionner l'intérieur des appartements d'habitation ?

Conformément à l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée, le dispositif de vidéoprotection à Paris ne visualise pas l'intérieur des immeubles d'habitation. Le système intègre un mécanisme de masquage automatique des zones privatives.

■ Vos droits pour accéder aux images vous concernant

- Une charte d'éthique pour le Plan de vidéoprotection de Paris a été co-signée par le préfet de Police et le Maire de Paris. Au-delà des strictes obligations légales et réglementaires qui déterminent le régime de la vidéoprotection, la charte d'éthique garantit aux citoyens, information, concertation et suivi ;
- le texte intégral de la charte d'éthique est disponible sur le site Internet de la préfecture de Police de Paris ;
- un comité d'éthique a été constitué pour veiller au respect de la charte d'éthique et formuler toutes propositions et recommandations utiles ;
- toute personne intéressée peut s'adresser au comité d'éthique ;
- la loi prévoit que tout citoyen peut demander au responsable d'un système de vidéoprotection un droit d'accès aux images qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu (conformément à la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée).

ATTENTION !

Vous ne pouvez accéder qu'aux images qui vous concernent dans le respect de la vie privée des autres personnes ce qui peut nécessiter un masquage lorsque plusieurs personnes sont présentes sur les images.

La procédure à suivre :

À Paris, pour accéder aux images enregistrées prises sur la voie publique qui vous concernent, c'est la préfecture de Police qu'il vous faut contacter (voir coordonnées indiquées au dos de cette brochure).

Dans d'autres lieux ou établissements ouverts au public (grands magasins, musées, parc des expositions, etc.), c'est le gestionnaire du lieu ou de l'établissement qu'il faut contacter.

Pour les équipements municipaux c'est la Mairie de Paris qu'il convient de contacter.

Pour un traitement plus rapide de votre demande, il est recommandé de saisir directement la préfecture de Police sur son site Internet : www.prefecturedepolice.fr

Il vous sera demandé de préciser :

- la date d'enregistrement dans la limite de 30 jours (les images ne sont conservées que 30 jours conformément à la loi du 21 janvier 1995, modifiée) ;
- la caméra concernée grâce à la cartographie fournie ;
- l'heure de l'enregistrement à 15 minutes près.

Recours possibles :

La décision de refus doit être motivée par le préfet de Police. Vous pouvez faire appel de cette décision en saisissant la commission départementale de vidéoprotection de Paris. Pour toute autre question concernant le plan de vidéoprotection pour Paris, vous pouvez également contacter le comité d'éthique (voir coordonnées ci-dessous).

Contacts :

Coordonnées du comité d'éthique de vidéoprotection :

Préfecture de Police
Secrétariat du comité d'éthique
9, boulevard du Palais
75195 Paris cedex 04

Coordonnées de la Mission pour le développement de la Vidéoprotection dans l'Agglomération Parisienne :

Préfecture de Police
Direction opérationnelle des services techniques et logistiques
Mission pour le développement de la Vidéoprotection dans l'Agglomération Parisienne
66, boulevard de l'Hôpital
75013 Paris





Facilitez vos démarches, renseignez-vous avant de vous déplacer

Pour obtenir une information ou connaître l'adresse du point d'accueil le plus proche de chez vous (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) :

www.prefecturedepolice.fr

Standard

. 01 53 71 53 71 / 01 53 73 53 73

Démarches administratives

. 01 58 80 80 80

CNI, passeports : du lundi au vendredi, de 9h à 16h

Permis de conduire : du lundi au vendredi de 14h à 16h

Serveur vocal (du lundi au vendredi de 14h à 16h)

. 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

Rubriques : points d'accueil, titres d'identité et sorties du territoire, titres de séjour, fourrières (possibilité de savoir si votre véhicule a été enlevé et où il se trouve), recrutement, permis de conduire et cartes grises, etc.

Service des objets trouvés

. 0 821 00 25 25 (0,12 € la minute)

Service mobile

. Préf.Police

Services pratiques (localisation d'un véhicule en fourrière, coordonnées des services de police, objets trouvés et démarches administratives) à télécharger gratuitement sur Apple Store, Android Market et Mon Windows phone.